



L'EIOPA publie son rapport final relatif à la protection des investisseurs de détail en matière de vente de produits d'investissement fondés sur l'assurance

Le 29 avril dernier, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (*European Insurance and Occupational Pensions Authority* – « **EIOPA** ») a publié son **rapport final** avec avis à la Commission européenne sur la **protection des investisseurs de détail en ce qui concerne la vente de produits d'investissement fondés sur l'assurance** (*insurance-based investment products* – « **IBIPs** »).

Pour rappel, les IBIPs sont des produits définis par le règlement PRIIPS¹ comme étant les produits d'assurance « *comportant une durée de vie ou une valeur de rachat qui est totalement ou partiellement exposée, de manière directe ou indirecte, aux fluctuations de marché* » (par exemple : les contrats d'assurance vie en **unités de compte**).

A la suite de recommandations publiées par l'Union des Marchés de Capitaux en 2020, la Commission européenne a adopté un **plan d'action en matière d'investissement de détail**, avec notamment pour objectif de développer la compétitivité du marché tout en garantissant la protection des investisseurs. Dans ce cadre, la Commission a notamment demandé à l'EIOPA de fournir ses recommandations en matière d'IBIPs.

Ainsi, en vue d'améliorer la protection des investisseurs de détail quant à l'achat de tels produits, l'EIOPA a émis des recommandations portant sur cinq axes principaux :

➤ **Renforcer et digitaliser les informations fournies aux investisseurs de détail :**

- Eliminer les doublons en terme d'information précontractuelle qui existent entre la directive DDA², la directive Solvabilité II³ et celle devant figurer dans le DIC PRIIPS⁴ ;
- Imposer aux distributeurs de publier un rapport annuel dans le cadre de DDA ; et
- Modifier le format des communications adressées aux investisseurs de détail pour les rendre plus synthétiques et moins littérales.

¹ Règlement (UE) no 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance

² Directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances

³ Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice

⁴ Document d'Informations Clés dont la publication est requise par le Règlement PRIIPS

- **Évaluer les risques et opportunités présentés par les nouveaux outils et canaux numériques :**
identifier notamment les avantages et les inconvénients d'une mutualisation, sur une plateforme dédiée, des informations communiquées au public sur les produits⁵ permettant la création d'outils de comparaison destinés aux investisseurs de détail.

- **Renforcer les règles existantes sur les incitations (DDA) :**
 - Accroître la transparence des incitations versées aux distributeurs ;
 - Formaliser le concept de « conseil indépendant » dans la DDA.

- **Promouvoir un processus de vente abordable et efficace :**
 - Simplifier et rationaliser les processus de fourniture de conseil en matière d'IBIPs, notamment en automatisant le processus de vente ;
 - S'assurer que les règles sur le conseil en matière d'IBIPs s'appliquent quel que soit le contexte dans lequel le conseil est fourni (physique ou digital) ;
 - Mettre en place des systèmes permettant aux clients de détail de bénéficier d'orientations personnalisées ainsi que d'enseignements en matière financière de manière plus abordable.

- **Évaluer et prendre en compte la complexité des produits :**
 - Opérer une convergence concernant les critères de détermination d'un IBIP ayant un caractère complexe ;
 - S'assurer que le risque de mauvaise compréhension des principales caractéristiques du produit est pris en compte dans le cadre du processus d'approbation du produit.

Afin que ses recommandations soient prises en compte, l'EIOPA souhaite notamment être habilitée à proposer des **règlements d'exécution (textes de niveau 2)** ou des **orientations / lignes directrices (textes de niveau 3)** dans les domaines susvisés.



Lena Chemla
Avocat
+ 33 1 44 82 43 00
lchemla@racine.eu



Gaétan Bellon
Avocat
+ 33 1 44 82 43 00
gbellon@racine.eu

Cette lettre d'information juridique est une production de Racine Avocats ayant pour objet de présenter de façon synthétique les sujets juridiques actuels relatifs au secteur de l'assurance. En aucun cas son contenu ne prétend à l'exhaustivité. Elle ne doit pas être considérée comme étant constitutive d'une consultation ou d'un avis juridique.

⁵ Exemple : les informations communiquées dans les DIC PRIIPS